SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES PRIMAIRES DU VAL DE VIENNE

PROCES VERBAL

Réunion du vendredi 12 décembre octobre 2025 à 17 h 30

L'an deux mille vingt et cinq, le 12 décembre à 17 heures et 30 minutes, le syndicat intercommunal des écoles primaires du val de Vienne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Marcilly-sur-Vienne, dans les conditions de convocation légale, sous la présidence de M. AUTANT-FERNANDES Carlos.

Convocation en date du 01/12/2025

		Présents	Absents	Procurations	Signature pour approbation
Titulaire	VANDENDORPE Benoît		X		
Titulaire	AUBERTOT Cédric		X		
Titulaire	SOUBISE Mathieu		X (excusé)		
Suppléant	*BRUNET Thierry*				
Titulaire	AUGRAS Laurent	X			
Titulaire	AUTANT-FERNANDES Carlos	X			
Titulaire	AVOLIO Mathieu	X			
Suppléant	*RAIFFÉ Florence*				
Titulaire	POUJAUD Daniel		X		
Titulaire	DELAPORTE Christiane		X		
Titulaire	CHAMPIGNY Dominique		X		
Suppléant	*PIGET Francis*				
Titulaire	DUBOIS Alain	X			
Titulaire	BRUNET Dominique	X			
Titulaire	HURÉ Ghislain		X		
Suppléant	BONNIN Cyrille				
Titulaire	ROY Jean-Jacques	X			
Titulaire	SAULNIER Pascale	X			
Titulaire	DEFOER Sébastien	X			
Suppléant	*BERNARD Xavier*	X			*Sans voix jusqu'au point 6*

En exercice	15
Présents	8
Procurations	0

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer. Le président ouvre la séance :

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Mathieu Avolio est désigné en qualité de secrétaire par le Comité (article L 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT).

M. le président fait la proposition **d'intégrer à l'ordre du jour la délibération sur la mise en place de la dématérialisation des actes budgétaires et administratifs, ainsi que du choix du prestataire.** Le conseil syndical accepte à l'unanimité.

1 Approbation du Procès-verbal du comité syndical du 27 octobre 2025.

Aucune remarque des membres délégués. Le PV est accepté à l'unanimité.

En exercice	15	Contre	0
Votants	8	Abstention	0
Procurations	0	Pour	8

À l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante approuve le procès-verbal.

2 Annulation de la délibération 20250901 portant création d'un poste d'agent technique permanent, suite au contrôle de légalité de la sous-préfecture de Chinon

Le Président informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la sous-préfecture de Chinon, indiquant la non-conformité de la délibération précitée pour les motifs suivants :

- Transmission tardive de la délibération à la sous-préfecture (délai supérieur à 9 jours) ;
- Références réglementaires non actualisées ;
- Nécessité de l'accord préalable de l'organe délibérant pour la création du poste ;
- Obligation de conformité avec les crédits inscrits au budget primitif ;
- Consultation obligatoire du Comité Social et Technique (CST) pour avis sur la cohérence du projet ;
- Affectation du poste sur deux missions distinctes, en contradiction avec les règles applicables.

La sous-préfecture précise qu'il s'agit d'un recours gracieux, sans conséquences immédiates. Le Président indique s'être entretenu avec Mme Livinal, chargée du dossier, afin de mieux appréhender le processus de contrôle de légalité. Celle-ci a réaffirmé l'accompagnement de la sous-préfecture pour améliorer nos procédures délibératives.

Il est proposé d'annuler la délibération n°20250901 et de procéder à un nouveau vote, intégrant les modifications requises et les consultations obligatoires, notamment celle du CST.

La proposition est soumise à délibération.

En exercice	15	Contre	0
Votants	8	Abstention	0
Procurations	0	Pour	8

À l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante approuve l'annulation de la délibération 20250901 et la délibération en vue de créer à nouveau le poste, selon les conditions émises par la sous-préfecture.

3 Création d'un poste d'ATSEM en contrat à durée déterminée permanent, qui s'impose à l'établissement en lien avec une décision d'une autre autorité

Monsieur le Président informe l'assemblée du départ à la retraite de Mme Christine Mauclerc, prévu le 19 décembre 2025. Il rappelle le caractère obligatoire de la présence d'un ATSEM dans la classe de Mme Émilie Dys (PS/MS), ce qui impose le recrutement d'une personne sur ce poste.

Le Président expose la nécessité, à court terme, de créer un poste en contrat à durée déterminée. Il précise que le contexte d'incertitude lié au devenir du RPI, suite à la demande de regroupement formulée par Mme Demoussy, ne permet pas d'envisager la création d'un emploi titulaire. Bien que la probabilité de fermeture d'une classe maternelle soit quasi nulle dans le cadre d'un regroupement avec les communes de Pouzay et Rilly, le syndicat doit rester prudent et pragmatique.

Dans un second temps, Monsieur le Président présente le rétroplanning du recrutement ainsi que le profil de la personne retenue pour occuper le poste d'ATSEM sous contrat.

La proposition de création de poste est soumise à délibération.

En exercice	15	Contre	0
Votants	8	Abstention	
Procurations	0	Pour	8

À l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante approuve la création du poste d'agent technique permanent spécialisé dans les écoles maternelles.

4 Décision modificative – Virement de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement – couverture de l'achat d'un fourneau et de bacs à livres.

Monsieur le Président présente à l'assemblée la nécessité d'effectuer un transfert de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, afin de financer l'acquisition d'un fourneau pour l'école de Maillé ainsi que de bacs à livres.

Les modalités du virement de crédits sont exposées comme suit :

Pour rappel, financement d'un fourneau à la cantine de Maillé et en plus, achat de bacs à livres à l'école de Marcilly.

DÉCISION MODIFICATIVE
41000 SIEPVV - DM1 2025

INVESTISSEMENT

Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
021				6 300,00 €
2184		300,00 €		
2183		6 000,00 €		
TOTAL	0,00 €	6 300,00 €	0,00 €	6 300,00 €

(2)

FONCTIONNEMENT

Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
6811	6 300,00 €			
023		6 300,00 €		
TOTAL	6 300,00 €	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €

(1)

(1) Transfert de charges en dépenses de la section de fonctionnement, avec une affectation en recettes de la section d'investissement (023)

(2) Affectation des dépenses d'investissement pour être en équilibre avec l'augmentation des recettes d'investissement (021).

La proposition de décision modificative est soumise à délibération.

En exercice	15	Contre	0
Votants	8	Abstention	
Procurations	0	Pour	8

À l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante approuve la décision modificative.

5 Délibération sur l'arrêt de la prestation JMG à Nouâtre au profit du collège de Nouâtre.

Monsieur le Président invite Monsieur Laurent Augras, Maire de Nouâtre, et Monsieur Avolio, 3e adjoint de Nouâtre, à présenter le projet fonctionnel et budgétaire définitif relatif au transfert de la prestation JMG (restauration scolaire livrée à la cantine de Nouâtre) vers le collège.
Monsieur Augras précise les modalités d'intervention de Mme Catherine Duchêne, agente chargée de la mise en place de la cantine et de la préparation des plats livrés par JMG. Il indique que l'arrêt de certaines tâches entraîne un gain de temps estimé à 30 minutes. Toutefois, la mise à disposition de Mme Duchêne au collège nécessite un complément de temps de travail évalué entre 1 heure et 1 h 30.
En complément, Monsieur Augras rappelle, comme précédemment présenté, que l'achat du véhicule sera à la charge de la commune de Nouâtre, tandis que l'acquisition des norvégiennes sera à la charge du SIEPVV.

Afin de permettre la mise en œuvre de la préparation des repas par le collège de Nouâtre, Monsieur Augras sollicite l'autorisation pour que le Président signe la convention de prestation avec le collège.
Un tableau de synthèse est présenté à l'assemblée par Laurent Augras. Ce tableau a servi de support aux échanges et à la validation du projet restauration avec le collège.

Restauration Nouâtre avec le collège
Etat financier pour 1 mois (4,5 semaine)

Scénario (heure supplémentaire agent 1 h30)

Sur la base de 50 enfants		50
Prix du repas facturé maternelle		3,5

Situation au 01/09/2025

Etat financier pour 1 mois (4,5 semaines)

Dépenses	Prix unitaire	Montant (€)	Recettes		Montant (€)		projection annuelle
Coût des repas (achat)	3,25	2 925	Recette des ventes de repas	3,5	3 150		
Salaires des agents techniques *		1 744					
Total des dépenses		**4 669**	**Total des recettes**		**3 150**		
Solde (bilan financier)		**-1 519**					- 15 187,26

Hors coût d'entretien, energie,etc...qui n'évolue pas qq soit l'option

					Mois	Année
				Ecart solde financier	**-620**	- 6 195,62
*sur la base :						
Salaire brut chargé mensuel d'un a	2774,11		si on ajoute	**soit par éléve/repas**	**- 0,50**	**- 4,99**
Nombre d'agents :	**1**		le renfort supplémentaire service cantine (1h/jour)			
Temps passé par jour/agent	4,5		1			
Temps passé par semaine (4 jours)	18		22			
Total des salaires mensuels des ag	1426,7	->	1743,7	475,6		
				4755,61714		

Coût des repas fixé pour l'exercice 2025 par le département :

Tarifs - Désignation	A payer au collège	A payer au Département	Total
Tarif 1 – Maternelles - livrés	2,81 €	0,44 €	3,25 €
Les tarifs sont révisables chaque année par le Département. Un avenant sera adopté chaque année pour la modification			

La proposition visant à :

- Notifier par courrier recommandé l'arrêt de la prestation JMG avec un préavis de trois mois, la fin de prestation étant fixée au 13 mars 2026 ;

est soumise à délibération.

En exercice	15	Contre	0
Votants	8	Abstention	1
Procurations	0	Pour	7

Parmi les membres présents, l'assemblée délibérante approuve la prestation d'intervention musicale avec 7 voix

La proposition donnant pouvoir au Président de signer la convention de prestation avec le collège est soumise à délibération.

En exercice	15	Contre	0
Votants	8	Abstention	1
Procurations	0	Pour	7

Parmi les membres présents, l'assemblée délibérante approuve la prestation d'intervention musicale avec 7 voix

M. Defoer s'excuse de devoir partir. Monsieur Bernard, suppléant présent dans la salle reprend sa voix.

6 Echanges sur la rencontre entre Mme Demoussy (IEN), les maires et des représentants du SIEPVV.

Monsieur le Président invite les membres du comité à partager leurs impressions concernant la réunion organisée par Mme Demoussy, Inspectrice de l'Éducation nationale (IEN) du secteur de Chinon, qui s'est tenue à la mairie de Nouâtre le jeudi 20 novembre 2025.

Lors de cette rencontre, Mme Demoussy a présenté sa vision d'une école équitable et dynamique pour les enseignants et les élèves du RPI. Cette organisation passerait par un regroupement des classes au sein d'un seul établissement scolaire, avec une direction bénéficiant de plusieurs jours de délégation. Elle a également exprimé son intention de rencontrer les maires de Pouzay et Rilly afin d'avancer sur un projet de regroupement avec notre RPI.

À la suite de cet exposé, le comité a échangé sur les différents points de vue, notamment :

- L'impact des prochaines élections, qui limite la possibilité d'engager un travail de fond avant la prochaine mandature ;
- La démographie en déclin prévue dans les années à venir ;
- L'arrivée potentielle de nouvelles familles sur le territoire ;
- La présence de liaisons ferroviaires régulières, favorables à l'implantation de nouveaux foyers.

Enfin, Monsieur le Président informe le comité que l'académie, dans le cadre du projet TER, envisage d'organiser des stages intensifs d'apprentissage de la natation à la piscine de Richelieu, sous la forme d'une semaine complète. Mme Demoussy apportera des précisions lorsque le projet sera suffisamment avancé par l'académie et les partenaires concernés.

7 Approbation de la dématérialisation des actes budgétaires et financiers

Monsieur le Président présente au comité les éléments motivant l'adhésion au système de dématérialisation des actes. Il rappelle que les communes disposent déjà de ce dispositif et que le syndicat est désormais tenu d'y adhérer, conformément aux demandes de la sous-préfecture, notamment depuis la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU).
Le syndicat a sollicité trois prestataires pour la mise en place et l'utilisation d'un système de dématérialisation des actes :

- Chambersign : devis de 432 € ;
- Berger Levrault : devis de 2 460 € ;
- Giprecia : absence de réponse à la demande de devis.

Monsieur le Président précise que la commune de Maillé utilise déjà Chambersign et a émis un avis favorable sur ce prestataire.

La proposition de retenir Chambersign pour la mise en place du système de dématérialisation est soumise à délibération.

En exercice	15	Contre	
Votants	8	Abstention	
Procurations	0	Pour	8

À l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante approuve la mise en place de la dématérialisation des actes et le choix de Chambersign

Monsieur AVOLIO Mathieu

Monsieur AUTANT-FERNANDES Carlos